



COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

ARRÊTE n° 2022-597

6.1 Police Municipale



OBJET : « Centre-ville en Fête »

Place Jean Hameau

Le samedi 24 septembre 2022

POLICE MUNICIPALE

réf. : AC-SL252805

DGS :

DGA :

DAB :

DS :

Le Maire de LA TESTE DE BUCH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code du Commerce,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu la demande par laquelle le service vie des quartiers sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser la manifestation suivante : « Centre-Ville en Fête ».

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la sécurité, tranquillité et de la salubrité publiques,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée l'animation « Centre-Ville en Fête » sur la place Jean Hameau à La teste de Buch le samedi 24 septembre 2022 de 14h00 à 19h30.

Article 2 : Pour les besoins de la manifestation, la place Jean Hameau sera réservée pour la manifestation. Le stationnement sera interdit au droit de la Maison de Quartier à l'exception de l'emplacement handicapé du vendredi 23 septembre à 19h00 au samedi 24 septembre 2022 à 20H00.

Article 3 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière.

Article 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en la matière sera constatée et poursuivie conformément aux lois et à règlements.

Article 5 : Durant toute la durée de la manifestation décrite à l'article 1, un couloir de circulation piétonne d'une largeur minimum de 4 mètres pouvant être emprunté par les véhicules de secours sera en permanence maintenu.

Tout empiètement sur ce couloir de sécurité entrainera l'évacuation des marchandises ou des véhicules y stationnant.

Article 6 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra contracter toute assurance utile l'organisation de la manifestation afin qu'en aucun cas la responsabilité de la commune ne puisse être recherchée.

Article 7 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33 000 Bordeaux.

Article 9 : Exécution

Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Commandant divisionnaire de Police, le service de Police Municipale et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera transcrit sur le registre des Arrêtés de la Mairie. Cet arrêté sera notifié au bénéficiaire.

Fait à LA TESTE DE BUCH, à l'Hôtel de Ville, le lundi 19 septembre 2022

Patrick DAVET
Maire de LA TESTE DE BUCH



Publié le 20 SEP. 2022

Rendu exécutoire le 20 SEP. 2022